

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-59(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni à l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

**Objet : Filière administrative – suppression et création de postes**

**Le président expose :**

Deux agents du SDISO4, adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont réussi l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe en 2023. Leurs dossiers ont été présentés depuis à la promotion interne relevant du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence. Cette année, ils figurent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal 2<sup>e</sup> classe au titre de la promotion interne au titre de l'année 2024.

Un agent du SDISO4, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, figure également sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne.

Considérant que :

- Ces trois agents ont le grade sommital correspondant ou immédiatement supérieur, comme le prévoit la délibération du bureau CASDIS n° 2024-56 du 24 septembre 2024 ; ce qui permet ces promotions ;
- Que ces agents donnent entièrement satisfaction et détiennent les compétences nécessaires pour une nomination en catégorie B ;
- Que ces nominations correspondraient à la réalité des fonctions tenues par ces agents ;

Il est proposé :

- De supprimer trois postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratifs territoriaux ;
- De créer trois postes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 novembre 2024. La demande de crédits a été faite au budget primitif 2025.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20241118-B-2024-59-GRH-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024